

No. 4714. INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE PREVENTION OF POLLUTION OF THE SEA BY OIL, 1954. DONE AT LONDON ON 12 MAY 1954¹

N° 4714. CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX DE LA MER PAR LES HYDROCARBURES, 1954. FAITE À LONDRES LE 12 MAI 1954¹

ACCEPTANCE

Instrument deposited with the Inter-Governmental Maritime Consultative Organization on:

11 June 1973

TUNISIA

(To take effect on 11 September 1973.)

With the following reservations:

[TRANSLATION²—TRADUCTION³]

Disputes can only be referred to the International Court of Justice with the agreement of all the parties in dispute

Certified statement was registered by the Inter-Governmental Maritime Consultative Organization on 6 July 1973.

ACCEPTATION

Instrument déposé auprès de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime le :

11 juin 1973

TUNISIE

(Pour prendre effet le 11 septembre 1973.)

Avec la réserve suivante :

« Un différend ne pourra être déféré à la Cour internationale de Justice qu'avec l'accord de toutes les Parties au différend »

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime le 6 juillet 1973.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 327, p. 3; for subsequent actions, see references in Cumulative Index Nos. 4 to 11, as well as annex A in volumes 786, 808, 825, 827 and 835.

² Translation supplied by the Inter-Governmental Maritime Consultative Organization.

³ Traduction fournie par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 327, p. 3; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 4 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 786, 808, 825, 827 et 835.